SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (tri)

AGW 16/12/2020

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700	700	700
8 ou 4 (7)	0 ou 4 (7)	4	1	1	4 (4)	8	2 (6)
C46 700	F47 400 x 600	Add. 90 m 700 x 200	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Feux tricolores
2	2	2	4	4		1 (6)	2 (10)
Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	50 1100 x 300				
2	(8)	1 (5)	Radar (9)				

R.2

Remarques:

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Des barrières sont placées aux extrémités du chantier.
   Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Le placement de radar préventif est possible.
10. Les feux tricolores indiquent la durée restante de la phase arrêt.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (tri)

AGW 16/12/2020

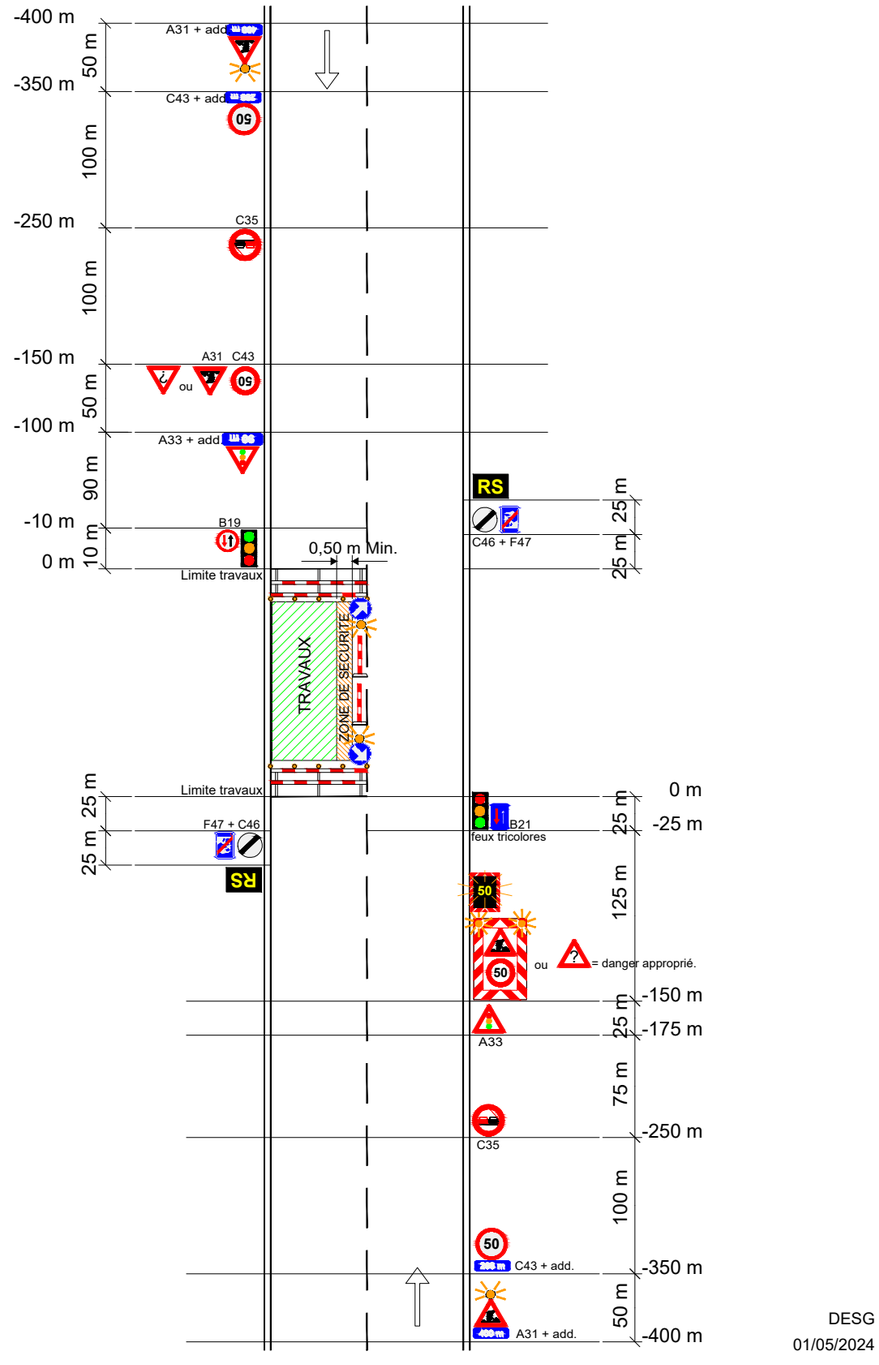

DESG

01/05/2024